

nseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général, en 1-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. 25A018EC du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, valable pour l'année 17 octobre 2024.

atoire. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de e 131-13 du code pénal.

stionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'institut national de la économiques (Insee). Les réponses seront conservées pendant 3 ans à compter de la fin esoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur ont strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de historique.

6/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 formatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

aire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, sitions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service 'ée du panel, 4 ans.

s peuvent exercer un droit d'accès, de rectification, ou de limitation de traitement pour les pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être : (contact-rgpd@insee.fr) ou de son délégué à la protection des données (le-deleque-a-la-personnelles@finances.gouv.fr). Les personnes enquêtées peuvent, si elles l'estiment nécessaire, réclamer la suppression de leurs données. Pour plus d'informations, consultez la déclaration de confidentialité de la Cnil (www.cnil.fr).